

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Registre des délibérations

DÉCISION MUNICIPALE
N°2025-97

Objet : Contrat d'emprunt entre la commune de La Voulte-sur-Rhône
et la Banque Postale

Le Maire de La Voulte-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 26 mai 2020, 15 février 2022 et 15 septembre 2022 portant
délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le budget principal 2025 de la commune,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission des finances qui s'est réunie le jeudi 2 octobre
à 16h30,

Conformément à l'inscription financière prévue au budget primitif 2025 de la commune, un emprunt auprès d'un
établissement financier est prévu pour assurer notamment le financement des travaux de rénovation énergétique
du gymnase Leleu et de l'acquisition et la requalification foncière d'un tènement au sein du parc Baboin Jaubert,
dit ex- centre de moyen de la caisse d'épargne.

Une consultation des opérateurs financiers a été lancée sur la base d'un projet d'emprunt de 1 000 000 €. Trois
offres ont été remises : CREDIT AGRICOLE, CAISSE D'EPARGNE, LA BANQUE POSTALE. Au terme de
l'analyse effectuée et de l'examen par la commission des finances communales, il est proposé de conclure un
contrat d'emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant	1 000 000 €
Durée	10 ans
Taux	3,40 %
Nature du taux	Fixe
Score Gissler	1A
Périodicité des échéances	Semestrielle
Mode d'amortissement	Amortissement constant
Commission d'engagement / frais de dossier	0,05 % du montant du contrat du prêt soit 500 €

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de
la notification ou de la publication de la présente décision (R.421-1 et suivants CJA).

DECIDE

- **DE SIGNER** l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale ;
- **DE DIRE** que les conditions de remboursements sont prévues au contrat de prêt ;
- **DE DEMANDER** l'inscription pour 2025 et suivants des contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances pendant toute la durée de l'emprunt.

À La Voulte sur Rhône, le 07/10/2025

Le Maire,



Bernard BROTTES